

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 18 février 2026 de la société INÉO EQUANS représentée par Monsieur Mathieu FRAYSSINET et située 46 Avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF.

Considérant qu'en raison d'un remplacement d'un poteau télécom, il convient de réglementer la circulation « **rue Léo Lagrange, lieudit le sable** », à compter du 02 mars 2026 pour une durée 30 jours.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'un remplacement d'un poteau télécom, il convient de réglementer la circulation « **rue Léo Lagrange, lieudit le sable** », à compter du 18 février 2026 pour une durée 30 jours, travaux effectués par la société INÉO EQUANS représentée par Monsieur Mathieu FRAYSSINET et située 46 Avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF.

La circulation sera règlementée « **rue Léo Lagrange, lieudit le sable** » comme suit :

- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée

➤ *Balisage chantier temporaire par cônes, panneaux de signalisations AK3 et AK5, Gardes corps, Véhicules avec gyrophare, Triflash aux abords du chantier et alternat manuel.*

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Mathieu FRAYSSINET au 05.57.26.43.53.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Mathieu FRAYSSINET de la société INÉO EQUANS.

A Lugon, le 19/02/2026

Le Maire,

Michaël CENNI

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

